Annexe 7Da – Fiche des risques et consignes (modèle)

**Hébergement dans un NRO**

# 1) Operateur d’Infrastructure : Entreprise d’accueil

|  |  |
| --- | --- |
| Dénomination sociale entreprise d’accueil | Opérateur d’Infrastructure |
| **Unité** | |
| Nom |  |
| Fonction |  |
| Téléphone |  |
| **Date et signature :** |  |

|  |  |
| --- | --- |
| ***Unité UPR Gestionnaire du site (si spécifiée)*** | |
| *Unité :* |  |
| *Nom du contact :* |  |
| *Fonction :* |  |
| *Mobile* |  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Organisation des secours (Art R237-7)** | |
| Pompiers | **18** |
| SAMU | **15** |
| N° d’urgence sur portables | **112** |
| Personnes à prévenir |  |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Secours E.D.F.** | *09 726 750 + numéro de département* | **Secours G.D.F***.* | *0 800 47 33 33* |

**Obligations de l’Opérateur Hébergé :**

Etablir un plan de prévention en tant qu’entreprise utilisatrice avec ses sociétés extérieures en intégrant les consignes de sécurité édictées par l’Opérateur d’Infrastructure dans le présent document.

Ce document est à joindre aux plans de prévention arrêtés entre l’opérateur hébergé et ses entreprises extérieures et est conservé sur le chantier par les entreprises extérieures lors des travaux.

NB : Quel que soit le site, les intervenants Opérateur doivent porter les EPI (Equipement de Protection Individuelle) adaptés aux travaux qu’ils entreprennent.

# 2) Consignes particulières aux sites de l’Opérateur d’Infrastructure

* L’Opérateur d’Infrastructure remet à l’opérateur le plan relatif au site lors la visite initiale d’état des lieux
* L’Opérateur d’Infrastructure demande aux intervenants de se conformer aux consignes sécurité qui suivent (ces informations sont détaillées dans le tableau de définition des risques)
* *Accès au site :* Limiter l’ouverture des portes sécurisées au strict temps nécessaire au déroulement des travaux. En fin d’intervention, les portes du shelter doivent être fermées à clef. Il est rigoureusement interdit de donner accès aux équipements à des personnes non autorisées. Tout intervenant devra pouvoir produire une carte professionnelle ou de tout justificatif d’appartenance à l’entreprise.
* *Comportement sur site :* Les déchets inhérents au chantier seront évacués au fur et à mesure de l’avancement des travaux; ces déchets doivent être traités selon le Code de l’Environnement (notamment article L541). Ils ne doivent pas être stockés dans les poubelles publiques (ni dans celles des riverains).
  + - *Ranger quotidiennement le chantier.*
* *Interdiction d’accès aux zones du shelter non affectées aux opérateurs :* l’accès est strictement limité aux équipements nécessaires à la production de l’opérateur (est notamment interdit un accès aux équipements de production énergie, système de ventilation, équipements des autres opérateurs, têtes de Boucle Locale optique, etc …)
* *Travail sur énergie :* Les intervenants doivent pouvoir présenter à chaque moment leurs habilitations électriques, adaptées à leurs interventions, en cours de validité.

# 3) Liste des risques à remettre par l’Opérateur d’Infrastructure à l’Opérateur Hébergé

## Cette liste permet à l’Opérateur client de prestations d’hébergement de l’Opérateur d’Infrastructure, d’identifier les éléments de risques et mesures de prévention à intégrer dans l’établissement des plans préventions de ses sous-traitants.

## Elle peut être complétée selon les spécificités des sites. Le cas échéant, les spécificités sont identifiées dans le procès-verbal d’état des lieux établi pour chaque site lors du premier rendez-vous.

|  |  |
| --- | --- |
| **Risques** | **Mesures de prévention** |

|  |  |
| --- | --- |
| **Circulation et stationnement des véhicules** | |
| * Collision | - Respect du Code de la route.  - Stationner sur des emplacements réservés à cet effet, ne pas gêner la circulation. Si nécessaire réaliser une demande d’autorisation de voirie. |
| **Déplacements au voisinage du chantier** | |
| * Collision * Risques pour les tiers dans l’environnement des travaux | - Connaissance obligatoire des intervenants sur la réglementation relative aux risques d’intervention au voisinage d’un site technique (réseau Telecom) positionné sur la voie publique : Balisage du chantier, Equipements de Protection Collectifs (EPC) et Individuels (EPI)  - Le port d’une carte professionnelle ou de tout justificatif d’appartenance à l’entreprise est obligatoire.  - l’accès est strictement limité au volume d’hébergement en utilisant le chemin d’accès défini par l’Opérateur d’Infrastructure.  - Précaution particulière à prendre lors d’intervention sur des sites type armoire de rue : risque pour les tiers (piétons) et risques de collision liés à la circulation routière. *Balisage, signalisation, vêtement haute visibilité, éclairage (si intervention nocturne), homme trafic, surveillance … sous responsabilité de l’Opérateur Hébergé.* |
| **Définition de la zone de travail** | |
| * Collision * Chute | - Vérifier l’absence de personnel dans les zones d’interventions.  - Baliser le chantier par un ruban bicolore et signalisation type « chantier en cours » à mettre en place.  - Limiter l’ouverture des portes sécurisées (supervisées) au strict temps nécessaire à la livraison du matériel. Après passage, les portes et accès doivent être fermées.  - Pas de co-activité, pas de travaux en superposition et ou de travaux sur la même zone.  - Les zones de circulations doivent être libres de tout encombrant ou outils.  - Respecter la zone attribuée.  - Il est rigoureusement interdit de faire pénétrer sur les lieux des personnes non autorisées. |
| **Circulation sur matériaux fragiles** | |
| * Chute de personnes | - Signaler et protéger les ouvertures type faux planchers, tranchée, chambres … (surveillance, balisage, garde-fou …). Refermer après intervention.  - Ne pas monter sur les chemins de câble. |
| **Stockage** | |
| * Chute de la charge * Chocs | - Éviter les empilages.  - Stockage interdit dans les lieux de passage et devant les dispositifs d’alerte et de lutte contre l’incendie.  - Pas de stockage de produit chimique sur site. |
| **Manutention** | |
| * Douleurs au dos * Blessures aux mains * Chute de la charge * Chocs | - Baliser la zone à risque et faire respecter la consigne de ne pas rester sous les charges  - Définir les moyens de manutention utilisables pour amener les charges jusqu’au shelter et préciser les circulations à utiliser.  - Stockage interdit dans les lieux de passage et devant les dispositifs d’alerte et de lutte contre l’incendie. |
| **Faux plancher** | |
| * Trébuchement * Instabilité * Chute plain-pied | - Ne soulever les dalles de plancher qu’avec des ventouses (interdiction d’objet leviers, obligations de balisage (signaler et protéger les ouvertures), remettre les dalles en fin d’intervention.  - Les zones de circulations doivent être libres de tout encombrant, outils. |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Travaux électriques** | |  |
| * Électrocution * Décharge électrique * Brûlures * Chute * Projection de particules | Intervention par du personnel formé et habilité et à jour de ces habilitations et autorisations. Identification de la tension.  **Travaux hors tension :**  Travaux à réaliser hors tension. Coupure du disjoncteur de tête, désarmement du réenclencheur le cas échéant, consignation des départs et vérification de l’absence de tension avant l’intervention avec un VAT. | Opérateur Hébergé |
| **Travaux en hauteur** | |  |
| * Chute de personnes * Chute d’objet | * + Préciser les travaux qui nécessitent un accès en hauteur et rappeler les consignes générales applicables à ces travaux : moyens et analyse de risque à réaliser par l’Opérateur Hébergé.   + L’Opérateur d’Infrastructure ne fournit aucun matériel permettant le travail en hauteur. Les entreprises intervenantes sont tenues d’utiliser leur propre matériel. Il est rappelé que ces matériels doivent être conformes à la réglementation en vigueur et être maintenu en bon état   + Ne pas utiliser les PIRL ou escabeau à demeure, sous responsabilité de l’Opérateur d’Infratructure | Opérateur Hébergé |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Exposition aux radiations LASER** | |  |
| * Brûlure cornée et cristallin | - Avant l’intervention, mise hors lumière. Si non possible, les extrémités de la fibre alimentée doivent être protégées par des bouchons. A défaut, un confinement du rayonnement est à assurer.  - NE JAMAIS porter aux yeux les extrémités d’une fibre nue.  - Si les niveaux de risques dépassent la classe 1, définir les règles de réalisation des opérations de brassage (ex. : pas de brassage si présence d’une autre entreprise, balisage ou signalisation de la zone…).  - Respecter scrupuleusement toutes les indications relatives au LASER contenues dans la documentation des composants disposant du pictogramme : | Opérateur Hébergé |
| **Travaux de soudure / travaux par points chaud** | |  |
| * Brûlure, incendie | - Extincteur adapté au risque et fourni par l’entreprise intervenante.  - Si inhibition de la Détection Incendie, obligation de permis feu.  - Surveillance pendant et après travaux (arrêt chantier au moins deux heures avant la fin de vacation).  - Interdiction de fumer dans les locaux. | Opérateur Hébergé |

**AUTRES RISQUES**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **?** | |  |
| Autres risques : psittacose, légionellose, guêpes, serpent… :  Méteo  Travailleur isolé  Risque d’agression | - Eviter tout contact avec les cadavres d'animaux/seringues/déchets/déjections de volatiles ou présence d’insectes, d’animaux : Signaler à l’Opérateur d’Infrastructure, effectuer le droit de retrait si danger.  - Suspendre l’intervention par temps défavorable : renseignements météorologiques au 3250. En cas d’orage ou fortes précipitations les travaux sur les armoires de rue sont interdits.  - Le responsable de l’entreprise intervenante devra mettre en place les moyens nécessaires pour gérer le risque lié au travailleur isolé.  - Adapter les horaires d'intervention dans les zones où les risques d'agressions sont plus présents à certaines heures. | Opérateur Hébergé |